

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2024-087

Date de la convocation : 14/11/2024

Membres en exercice : 23

Membres présents : 13

Membres votants : 17

Le vingt et un novembre deux mille vingt-quatre, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoît SINGLIT.

Présents : Mmes Danielle ANDREY, Nadège LAMPSON-GUEILLOT, et MM Roland CANIVENQ, Bruno DAUPHY, Pierre DEMISSY, Yann DUGARD, Pierre LAURENT-CHAUVET, Gérald LORFEUVRE, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Jean-Pol RICHELET, Vincent THIERION et Benoît SINGLIT.

Représentés : M. Jean DE POUILLY donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT CHAUVET, M. Vincent FLEURY donne pouvoir à M. Benoît SINGLIT, M. Désiré NANJI donne pouvoir à M. Gérald LORFEUVRE, M. Pierre POTRON donne pouvoir à M. Vincent THIERION.

Secrétaire de séance : Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT

OBJET : OUVERTURES DOMINICALES 2025 DEFINIES PAR LA COMMUNE DE VOUZIERS

Vu le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée ;

Vu les articles L 313 2-26 et 3L32-2L du code du Travail ;

Considérant que pour les commerces de détail, des dérogations au repos dominical peuvent dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant (nouvel article L 3132-26 du Code du Travail) ;

Vu la délibération n°DC2022/57 en date du 02/06/2022 confiant délégations au Bureau notamment celle d'approuver la liste des ouvertures dominicales autorisées conformément au Code du Travail ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vouziers en date du 05/11/2024 fixant la liste des 12 dimanches pour lesquels une dérogation est appliquée ;

Considérant que l'EPCI est sollicité pour remettre un avis conforme ;

.../...

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
et de sa publication ou notification le**

2 9 NOV. 2024

2 9 NOV. 2024

.../...

page 2/2 – Délibération DB2024/87

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire rend un avis conforme, à l'unanimité, pour l'ouverture des douze dimanches suivants, pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé, pour les commerces de détail en magasin non spécialisé :

- Les 12, 19 et 26 octobre, novembre, décembre 2025
- Les 2, 9, 16, 23 et 30 novembre,
- Les 7, 14, 21 et 28 décembre 2024.

Et CHARGE le Président ou son représentant de signer tous les actes à intervenir.

La secrétaire de séance,


Nadège LAMPSON GUEILLIOT

Le Président,

